

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 25 Mars 2016

OBJET : PRU ZUS Centre Nord : aide départementale à la création et la réhabilitation de 216 logements dans les 1er, 2ème et 3ème arrondissements de Marseille par différents bailleurs.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mars 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'octroyer au GIP « Marseille Rénovation Urbaine » dans le cadre de la convention ANRU « ZUS centre-nord », des subventions départementale d'un montant total de 1 427 660 € sur une dépense subventionnable de 31 847 108 € conformément au détail et à la répartition figurant dans le rapport et les annexes soit :

- Habitat Marseille Provence : une subvention d'un montant total de 71 000 € sur une dépense subventionnable de 1 420 000 € pour la réhabilitation de 26 logements dans le 1^{er} arrondissement de Marseille,
- Marseille Habitat : une subvention d'un montant total de 49 467 € sur une dépense subventionnable de 870 830 € pour l'acquisition-amélioration de 5 logements et la réhabilitation de 3 logements dans le 1^{er} arrondissement de Marseille,
- LOGIREM : une subvention d'un montant total de 871 806 € sur une dépense subventionnable de 18 459 442 € pour la réalisation de 114 logements dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille,
- Nouveau Logis Provençal : une subvention de 177 667 € sur une dépense subventionnable de 3 680 862 pour l'acquisition-amélioration de 20 logements dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille,
- Logis Méditerranée : une subvention de 257 720 € sur une dépense subventionnable de 7 415 974 € pour l'acquisition en VEFA de 48 logements dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

Cette action sera engagée sur le chapitre 204 de l'autorisation de programme n° 2010-16020G dont la dotation et l'affectation sont suffisantes.

à l'Unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

Nathalie Tarrisse

**Directrice par intérim
du Service des Séances de l'Assemblée**